

**Georges FOUGERAND-OPPENHEIM et Michel WEILL**

# **LE GÉNOCIDE DES JUIFS, C'EST QUOI ?**

Octobre 2008

**AMJHL**

Association montpelliéraine pour un judaïsme humaniste et laïque  
[amjhl@wanadoo.fr](mailto:amjhl@wanadoo.fr)

## Ces quelques pages, pour qui ?

Pour ceux des non-Juifs qui confondent génocides et massacres et qui sont en difficulté pour aller au-delà de « les Nazis ont tué les Juifs ».

Pour ceux des Juifs qui, parce qu'ils sont Juifs, résistent à connaître les moyens du Génocide.

Pour ceux qui sont convaincus qu'une présentation synthétique des faits pourrait les aider à mener, à transmettre et à perpétuer la lutte contre la banalisation ou l'oubli du génocide des Juifs.

## Ces quelques pages, pourquoi ?

Parce que nous entendons souvent :

*Le génocide des Juifs, la Shoah « comme vous dites », c'est un massacre comme tant d'autres qui ont eu lieu au cours des siècles et qui continuent à avoir lieu dans de nombreux pays du monde.*

– Faux !

C'est la seule extermination de l'histoire qui a été préparée par une multitude de textes de lois signés par les dirigeants « légaux » de plusieurs pays européens, et d'abord par ceux de l'Allemagne, extermination systématique, industrialisée et méthodique d'enfants, de femmes et d'hommes dont la seule caractéristique commune est d'être nés dans une famille dont l'ascendance religieuse est conforme aux critères définis par l'État.

Le génocide des Juifs n'est pas le seul génocide de l'histoire. Mais tous les massacres de masse, toutes les exterminations, tous les crimes de guerre ne sont pas des génocides. Le dernier chapitre donne quelques éléments qui étayent cette affirmation.

Ce document présente les processus et les moyens mis en œuvre à partir de 1933 par l'État allemand pour que les Juifs d'Europe soient, jusqu'en 1945, identifiés, expropriés, isolés et exterminés.

*Notre objectif n'est pas d'expliquer les antécédents historiques de l'extermination, de présenter les camps de concentration et les déportations à partir des pays européens, d'aborder la position des Alliés, de relater le procès de Nuremberg, d'exposer les conséquences de la destruction des deux tiers des Juifs européens.*

*Notre texte se contente d'**exposer les faits** qui ont conduit des millions de Juifs européens à leur extermination. Il ne les analyse ni ne les commente.*

Nous dressons une liste chronologique des actes légaux anti-juifs signés par le Parti national-socialiste au pouvoir en Allemagne de 1933 à 1945. Puis une liste des lois anti-juives signées par Philippe Pétain, Maréchal de France, chef de l'État français en 1940.

L'origine principale de ce document est l'ouvrage très documenté « La Shoah, c'est quoi ? » rédigé par Georges Fougerand-Oppenheim dans le cadre d'un séminaire qu'il a animé pour les adhérents de l'AMJHL en 2000/2001, avec un complément « La Shoah en Hongrie » qu'il a présenté en 2007. Ces documents sont accessibles sur demande.

De ces travaux, Michel Weill a extrait et résumé les éléments qui lui ont semblé pouvoir répondre à la question « **Le génocide des Juifs, c'est quoi ?** » et ajouté les lois anti-juives de Vichy ainsi que l'origine, la définition et les usages du mot génocide.

Georges Fougerand-Oppenheim et Michel Weill  
Avril 2008

Depuis de nombreux siècles et en de nombreux pays, les Juifs sont victimes d'actions destructrices. Le génocide des Juifs, ou judéocide aujourd'hui appelé Shoah (« catastrophe », « anéantissement » en hébreu) est la suite, ou l'aboutissement, de ces pratiques. Le terme "holocauste" qui a une acceptation plus large et désigne aujourd'hui tout désastre humain de grande envergure, est aussi utilisé. Holocauste (du grec, *holos*, "entièrement" et *kaiein*, "brûler") est à l'origine un terme religieux qui désigne le sacrifice par le feu d'un animal – bovin ou ovin mâle – après immolation (Lévitique 1, 1-17).

Les politiques de conversion forcée, les interdits de toutes sortes, les législations répressives, les pogromes, les expulsions n'ont pas réussi à détruire tout un peuple.

Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, l'État allemand, dirigée par le Parti national-socialiste ou Parti nazi, ne disposait ni de moyens légaux, ni de moyens matériels pour identifier puis éliminer rapidement plusieurs millions de personnes qui vivent en Allemagne et dans les pays d'Europe. La destruction des Juifs d'Europe a été le résultat d'un processus légal et administratif qui fut mené étape après étape, d'une manière systématique et coordonnée d'abord par les dirigeants du Parti, les fonctionnaires et les militaires allemands, ensuite par ceux des pays européens occupés.

Les Juifs deviennent d'abord une « race » qui est juridiquement définie, puis des lois, des décrets, des mesures, des moyens matériels en hommes et en installations vont autoriser sa mise à l'écart pour rendre possible sa destruction méthodique.

## LES PREMIÈRES LOIS ET LES PREMIERS DÉCRETS

Le 30 janvier 1933, l'arrivée au pouvoir, légale, de Hitler marque la fin de la République de Weimar, une démocratie parlementaire instaurée en Allemagne après la première guerre mondiale. Le Troisième Reich devient très vite un régime où les droits élémentaires ne sont plus respectés. Les peuples définis comme racialement inférieurs par les nazis, les Juifs et les Tsiganes, doivent être éliminés : c'est ce que Hitler écrivait déjà dans *Mein Kampf* en 1924.

Mais, question essentielle, **qui, précisément, est juif ?**

Le décret du 7 avril 1933 stipule le renvoi des fonctionnaires d'**ascendance non aryenne**. Un premier règlement définit l'ascendance non aryenne comme étant celle de toute personne qui compte un Juif ou plus parmi ses parents directs ou parmi ses grands parents. A noter que les Juifs, au début de 1933, sont environ 523 000 sur 67 millions d'Allemands, soit moins de 1 % de la population.

Lors du congrès du Parti nazi à Nuremberg en 1935, Hitler ordonne de préparer deux lois, la « Loi pour la protection du sang et de l'honneur allemand » et la « Loi de la citoyenneté du Reich ». Deux experts sont nommés : le Docteur Stukart et son conseiller pour les questions juives, le Docteur Lösener.

Leur rapport souligne que le « demi-Juif » est un ennemi beaucoup plus dangereux que le Juif intégral car, outre ses caractéristiques juives, il en possède beaucoup qui sont

germaniques. Mais beaucoup d'Allemands ont des conjoints demi juifs. Qu'arriverait-il si le citoyen Schmidt découvrirait après dix ans de mariage que son épouse est une demi-juive ? Stukart et Lösener proposent de répartir les demi-Juifs en deux catégories : ceux qui pratiquent la religion juive et qui sont considérés comme Juifs intégraux, et ceux ou celles qui ont épousé un Juif ou une Juive.

Les ordonnances de la loi sur la citoyenneté du Reich paraissent le 14 novembre 1935. Elles établissent les critères qui font qu'une personne est juive, non juive ou métissée de juif.

Est **définie comme juive** toute personne qui a :

- 1) au moins trois grands parents juifs, intégraux ou aux trois-quarts
- 2) deux grands parents juifs et qui, de plus :
  - a. appartient à la communauté religieuse judaïque à la date du 15 septembre 1935 (date du congrès de Nuremberg)
  - b. est mariée à un Juif ou une Juive en date du 15 septembre 1935
  - c. est née d'un mariage où l'un des époux est Juif soit intégral, soit aux trois quarts
  - d. est enfant illégitime né de relations extra maritales dont l'un des partenaires est un Juif intégral ou aux trois quarts.

Pour la détermination du statut des grands parents, il est présumé que ceux-ci sont ou avaient été Juifs s'ils appartiennent, ou avaient appartenu à la communauté religieuse judaïque.

Est **définie comme non juive**, mais **comme individu métissé de juif**, toute personne qui a :

- 1) deux grands parents juifs, mais qui :
  - a. n'appartient pas à la confession judaïque au 15 septembre 1935
  - b. n'est pas à cette date mariée à un Juif ou à une Juive ; les demi-Juifs de cette catégorie furent dénommés *Mischlinge* (c'est-à-dire métis, sang-mêlé, de race mélangée) au premier degré
- 2) un Juif parmi ses grands parents : *Mischling* au second degré.

Stukart et Lösener divisent les non-Aryens en deux groupes : les Juifs et les *Mischlinge* (les *Mischlinge* au second degré purent échapper au processus de destruction). L'application du décret est compliquée. Les Églises qui enregistraient les naissances jouent un rôle administratif déterminant dans l'application de la mesure initiale du processus de destruction. De leur côté, certains employés de l'État s'inquiètent : le ministère de l'intérieur envisage d'exiger d'eux, et même de leurs femmes, la preuve de la pureté de leur ascendance.

On voit apparaître une nouvelle profession, celle des généalogistes agréés, qui aide les fonctionnaires dans leurs recherches de documents. On établit des tableaux généalogiques incluant parents et grands parents et on remonte parfois jusqu'aux arrière grands parents et

même au-delà. Un organisme d'État et un bureau généalogique du parti aident les responsables administratifs à catégoriser les citoyens.

Parmi les cas douteux, une catégorie particulière est celle des enfants illégitimes nés de mères juives. Le bureau généalogique du Reich présume que tous les enfants nés avant 1918 sont de père juif, tous ceux nés après 1918 de père chrétien. La distinction découle de l'hypothèse nazie dite « Théorie de l'émancipation » d'après laquelle, avant 1918, les Juifs ne se mêlaient pas aux Allemands.

Les définitions qui doivent permettre de déterminer sans hésitation si tel individu est un Allemand, ou un Juif ou un *Mischling* laissent en réalité place à des interprétations différentes, voire à des discussions et critiques. Les critères élaborés par Stukart et Lösener demeurent cependant la base de la classification pendant toute la durée du processus de destruction.

Dans certains pays occupés, ou alliés de l'Allemagne, on adopte des critères différents, mais l'inspiration fondamentale de ces premiers décrets n'est jamais remise en cause.

## **LA PRÉPARATION : LES STRUCTURES DE DESTRUCTION**

La destruction des Juifs est menée selon un processus par étapes, chacune soigneusement réfléchi, mais les fonctionnaires chargés de leur mise en oeuvre ne peuvent voir plus loin que l'étape en cours.

Après avoir élaboré en 1935 la définition du Juif, l'État prive les Juifs allemands de leur emploi, engage des procédures pour les exproprier, organise leur concentration dans des ghettos, puis prend, en 1941, la décision d'éliminer tous les Juifs d'Europe. Des groupes mobiles de tuerie, les *Einsatzgruppen*, sont organisés et envoyés en juin 1941 en URSS. Début 1942, dans les autres pays occupés, les Juifs commenceront à être déportés vers les camps d'extermination.

En 1933, les Juifs allemands sont intégrés à la société : couper les liens entre eux et les Allemands est une opération complexe. L'opération, ceci est particulièrement important, n'est pas confiée à une agence unique : l'appareil de destruction allemand est diversifié mais aussi décentralisé. L'appareil administratif allemand comprend, sous l'autorité du Führer, quatre hiérarchies : la bureaucratie ministérielle, les forces armées, l'économie et le Parti. Le Parti nazi, qui est la hiérarchie la plus jeune, entre en concurrence avec les autres et, dans certains domaines, menace leurs prérogatives.

Malgré des oppositions d'intérêts, ces quatre hiérarchies se mettent toutefois d'accord sur la destruction des Juifs et leur coopération est si complète qu'elles apparaissent comme une machine de destruction unique. Chacune contribue en fonction de son champ de compétences : les hauts fonctionnaires rédigent lois, décrets et règlements, les Affaires étrangères négocient avec divers États la déportation de leurs Juifs vers les camps

d'extermination, l'administration des chemins de fer prend en charge les transports, la police et la **SS**<sup>1</sup> interviennent dans les opérations de massacre.

L'armée, lorsque la guerre est déclarée, est entraînée à participer au processus de destruction dans les territoires d'Europe orientale et occidentale. Les unités combattantes et les bureaux militaires prennent part à la mise en œuvre de toutes les mesures antijuives, y compris à l'acheminement des Juifs vers les camps d'extermination et aux massacres confiés, à l'Est, aux Groupes mobiles de tuerie.

La finance et l'industrie jouent un rôle important dans les expropriations, dans le système du travail forcé et dans le fonctionnement des chambres à gaz.

Enfin, le Parti nazi prend en main tous les problèmes portant sur les rapports entre Allemands non-Juifs et Juifs, la question des demi-Juifs, le cas des Juifs mariés à des Aryens, etc.. et pousse à la radicalisation de l'action. Les SS sont chargés des opérations de tuerie.

Chacune des hiérarchies contribue donc à la réalisation du processus de destruction, non seulement par les mesures administratives qu'elle prend, mais par les méthodes spécifiques qu'elle y introduit. Dans l'armée, la machine de destruction emprunte la précision, la discipline et l'insensibilité militaires. L'influence du monde des affaires se traduit par une grande importance accordée à la comptabilité, à la recherche des économies, à la récupération de tous les sous-produits (cheveux, dents en or, bijoux, vêtements) ainsi que par l'efficacité technique des camps d'extermination, calquée sur celle des usines. Le Parti, enfin, insuffle à l'appareil son idéalisme, son esprit de mission et l'idée qu'il se fait de l'Histoire. Les quatre bureaucraties ne se confondent pas seulement dans l'action, mais aussi dans une communauté de pensée.

Ainsi, la destruction est l'œuvre d'une vaste machine administrative. Pour détruire les Juifs, il n'est créé aucun organisme spécial, aucun budget particulier n'est affecté. Les services et organismes de l'État sont pratiquement tous, à un moment ou un autre, concernés par l'application des mesures anti-juives mais la destruction des Juifs ne représente qu'une de leurs activités. Chaque service joue un rôle spécifique et doit trouver en lui-même les moyens d'accomplir sa tâche.

## **PREMIÈRE MESURE PRÉLIMINAIRE : L'EXPROPRIATION**

De nombreuses lois sont votées dès 1933 pour que les Juifs perdent progressivement leurs emplois et leurs postes (dans la fonction publique d'abord, puis dans les entreprises privées, y compris dans leurs propres entreprises et commerces). Ils perdent aussi leur salaire, leur épargne, leur droit à la nourriture et au logement, leur droit de circuler et de communiquer.

---

<sup>1</sup> **SS** : *Schutzstaffel*, ou « échelon de protection » – gardes du corps de Hitler – formés en 1925 par le Parti nazi, chargés de la gestion des camps de concentration en 1937 et des camps d'extermination en fin 1941.

Le premier stade de ce qu'on appelle l'expropriation consiste à éliminer complètement les Juifs des grandes administrations et des grandes entreprises allemandes. Dans l'armée, les révocations s'effectuent sans autre forme de procès. En date du 7 avril 1933, une loi signée par Hitler chasse de la fonction publique 5 000 non-Aryens.

Le 22 septembre 1933, les Juifs sont progressivement évincés des milieux du théâtre, de la musique, des arts plastiques, de la radio, de la presse et du cinéma par la Chambre de la culture du Reich instituée par **Joseph Goebbels**<sup>2</sup>.

Dans le domaine économique, le processus d'élimination est plus complexe. Comme il n'y a pas d'administration susceptible d'ordonner à toutes les entreprises de licencier leurs employés juifs, ceux-ci se sentent, pendant un temps, en sécurité. Mais si chaque employeur prend à l'égard de ses employés juifs ses propres décisions, toutes les entreprises vont finalement licencier leur personnel juif, dans des conditions de plus en plus défavorables.

Au début de 1938, le ministère de l'intérieur élabore un décret portant **définition de l'entreprise juive**. Un texte daté du 14 juin va servir de base juridique au « transfert » d'entreprises juives à leurs nouveaux propriétaires. Une société est considérée comme juive non seulement si elle appartient à des Juifs, mais aussi quand elle compte un Juif au nombre de ses représentants légaux ou parmi les membres de son Conseil d'administration.

Les renvois, les révocations et les licenciements ne portent cependant à la communauté juive que des blessures superficielles. L'attaque ne met hors de combat que quelques milliers d'individus. En effet, les principaux centres du « pouvoir juif » sont les myriades de petits commerces et petites entreprises juives indépendantes (le commerce de détail, les transactions immobilières, les Juifs jouent aussi un rôle d'intermédiaires dans la mouvance des banques d'affaires et dans le commerce en gros des produits alimentaires et des métaux) ainsi que les professions juridiques et médicales.

Les entreprises juives vont être soit liquidées, soit aryanisées. En cas de liquidation, l'affaire disparaît totalement. En cas d'aryanisation, elle est rachetée par une entreprise allemande. Les aryanisations s'opèrent sous deux formes. De janvier 1933 à novembre 1938, elles sont « volontaires » du fait que le transfert s'opère de vendeurs juifs à acheteurs allemands. Après, elles deviennent forcées et plus les Juifs tardent, plus la pression augmente et plus la compensation financière diminue. La tactique consiste à couper les entrepreneurs juifs à la fois de leurs clients et de leurs fournisseurs. De plus, l'entrepreneur qui a – mal – vendu son bien ne peut pas déposer son argent en banque, ni le convertir en dollars pour partir d'Allemagne.

---

<sup>2</sup> Joseph Göbbels, né en 1897, docteur en philosophie, ministre du Reich à l'éducation et à la propagande, chancelier du Reich du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 1945, il se suicidera le 1<sup>er</sup> mai 1945 avec son épouse après avoir empoisonné leurs six enfants âgés de 4 à 12 ans.

D'autres mesures, concernant directement les personnes, sont ensuite prises : la bureaucratie restreint réglementairement les attributions de produits alimentaires aux consommateurs juifs.

Par un décret du 29 mars 1938, les institutions caritatives juives ont perdu les exemptions fiscales dont elles bénéficiaient. Le 19 novembre 1938, un autre décret enlève aux Juifs tout droit au secours et à l'assistance publique et, au cours de l'année suivante, on impose aux indigents les tâches manuelles les plus dures.

En 1939, la communauté juive d'Allemagne est très appauvrie, affamée, amputée de nombreux émigrés.

## **DEUXIÈME MESURE PRÉLIMINAIRE : LA CONCENTRATION**

### **A. La concentration dans le territoire du Reich et le Protectorat (Autriche, Sudètes, Bohême-Moravie)**

a) Après les révocations et les licenciements des Juifs, d'autres mesures visent les situations où Juifs et Allemands se trouvent en rapports étroits. Le premier texte dirigé contre la familiarité réciproque est voté en 1935 c'est, nous l'avons vu, la « Loi pour la protection du sang et de l'honneur allemands » (interdiction aux familles juives d'employer des femmes domestiques allemandes de moins de quarante cinq ans, réglementation des mariages, interdiction des relations extraconjugales entre Juifs et Allemands, ..).

Les mariages furent :

- . **autorisés** entre Allemands non-Juifs, entre *Mischling* au second degré et Allemand-e, entre deux *Mischlinge* au premier degré, entre *Mischling* au premier degré et Juif/Juive ;
- . **interdits sauf autorisation spéciale** entre *Mischling* au premier degré et Allemand-e, entre *Mischling* au premier degré et *Mischling* au second degré ;
- . **rigoureusement interdits** entre Allemand-e et Juive/Juif, entre *Mischling* au second degré et Juif/Juive, entre deux *Mischlinge* au second degré.

b) On instaure un numerus clausus dans les établissements d'enseignement supérieur. C'est la loi contre « la surcharge des écoles et des universités du Reich » : à partir de novembre 1938, tous les professeurs, les écoliers, collégiens et lycéens juifs sont expulsés du système éducatif allemand.

c) Le ministère des transports formule des instructions relatives aux voyageurs juifs. Les wagons lits et les wagons restaurants deviennent interdits aux Juifs. En juillet 1942, sur ordre de la police de sécurité, les Juifs sont exclus des salles d'attente et des buffets de gare.

d) Quantités d'autres règlements visent à remédier aux « surcharges » et à éviter à la population allemande d'être « incommodée » : les horaires d'achats sont imposés à la



population juive, on interdit aux Juifs l'accès aux lieux publics soit en permanence, soit à certaines heures, on leur interdit les plages et lieux de villégiature, les hôpitaux civils, etc. Ces lois et décrets de ségrégation établissent une séparation sociale légale entre Allemands non-Juifs et Juifs.

La bureaucratie entreprend de reloger les Juifs à l'écart du reste de la population. **Hermann Göring**<sup>3</sup> pose le 12 novembre 1938 la question suivante : « *Faut-il entasser les Juifs dans des ghettos, ou dans des immeubles à part ?* ».

**Reinhard Heydrich**<sup>4</sup> lui répond : « *Sur le problème des ghettos, je voudrais tout de suite définir ma position. Du point de vue policier, j'estime impossible d'établir un ghetto sous forme d'un quartier isolé. On ne peut pas contrôler un ghetto où le Juif se mêle à toute la population juive. Cela fait un abri de criminels et aussi un foyer d'épidémies. Nous ne voulons pas laisser les Juifs habiter les mêmes immeubles que les Allemands, mais ceux-ci forcent le Juif à se comporter correctement. Il vaut mieux le contrôler en le maintenant sous le regard vigilant de toute la population, que de l'entasser par milliers dans un quartier où on ne peut pas contrôler convenablement sa vie quotidienne avec des agents en uniforme* ».

Heydrich fait de la population allemande une sorte de police auxiliaire et prévoit, avec raison, que le délabrement de l'habitat, l'insuffisance des services de santé et la sous-alimentation sont des causes d'épidémies.

Reste ensuite à résoudre le problème du logement des couples « mixtes » sur l'ensemble du Reich et du Protectorat. Faut-il ou non les mettre dans les immeubles assignés aux Juifs ? Göring prend un décret daté du 28 décembre 1938 qui répartit les ménages mixtes en deux catégories : les *privilegiés* et les *non privilégiés*. Pour les couples avec enfants, c'est le statut religieux de ceux-ci qui commande la classification. Si, par exemple, un enfant n'est pas élevé dans le judaïsme, il est un *Mischling* au 1<sup>er</sup> degré. Göring veut éviter que ces *Mischlinge* puissent être exposés à l'influence juive dans les immeubles réservés aux Juifs et il refuse d'y installer les parents. Dans le cas des couples mixtes sans enfant, le privilège du mari allemand s'étend à son épouse juive, car le mari est considéré comme le maître de maison. Par contre, l'Allemande mariée à un Juif peut se retrouver logée dans un immeuble juif : Göring espère alors son divorce et son retour dans la communauté aryenne (où elle pourra procréer de vrais Allemands).

Sur le terrain, l'application, difficile, de la réglementation sur les logements se fait très lentement. Il est décrété que les Juifs qui disposent d'un logement dans une zone assignée doivent recevoir comme locataires les familles juives sans abri. A partir de 1941, les

---

<sup>3</sup> Hermann Göring, né en 1893 – de formation militaire et excellent pilote de chasse, député, président du Reichstag, ministre, crée la Gestapo - police secrète d'État qui est dirigée par un SS - et les camps de concentration, plus haut gradé de l'armée, second personnage politique du Reich, se suicide en 1946 à Nuremberg.

<sup>4</sup> Reinhard Heydrich, né en 1904 – musicien et escrimeur de talent, il crée le service de renseignement du Parti puis, adjoint de Himmler, organise les *Einsatzgruppen*, il crée les ghettos en Pologne, dirige le *RSHA* – Cf. page 12 –, promu adjoint du gouverneur de Bohême-Moravie, il meurt le 4 juin 1942 à Prague des suites d'un attentat de la Résistance.

opérations de relogement sont confiées aux organisations de la communauté juive, étroitement surveillées par la Gestapo.

Pour identifier les logements juifs, il leur est interdit d'arborer aux fenêtres le drapeau rouge, blanc et noir, couleurs du Reich, mais on leur accorde volontiers (pour mieux les repérer) l'usage du drapeau bleu, blanc, bleu, couleurs du sionisme. La police de sécurité va étendre le principe du marquage et, en 1942, elle exige que les Juifs collent sur leurs portes une étoile dessinée en noir sur papier blanc.

e) La bureaucratie entreprend **d'identifier les Juifs** et de **limiter leur liberté de déplacement et de communication**.

Une ordonnance de 1938, retire aux Juifs leur permis de conduire. En septembre 1939, les services de police interdisent aux Juifs de se trouver dans les rues après huit heures du soir. Les Juifs ne peuvent plus utiliser aucun moyen de transport public urbain (métro, tramways, autobus) sans permis spécial délivré par les autorités de police. En 1941, les lignes des abonnés juifs au téléphone sont coupées et l'utilisation des cabines téléphoniques est strictement réservée aux Aryens.

Des mesures d'identification s'appliquent aux papiers personnels. Un décret du ministère de l'intérieur de 23 juillet 1938 ordonne à tous les Juifs de nationalité allemande de faire établir des cartes d'identité en se déclarant juifs. Un autre décret stipule que tous les passeports allemands délivrés à des Juifs doivent être tamponnés d'un grand J majuscule à l'encre rouge. Le décret du 17 août 1938 oblige désormais les hommes juifs à ajouter Israël et les femmes juives Sarah, à leur prénom usuel.

Le 12 novembre 1938, Heydrich propose une marque d'identification individuelle. Le 1<sup>er</sup> septembre 1941, il est ordonné que tous les Juifs âgés de plus de 6 ans ne peuvent paraître en public qu'en portant **l'étoile jaune**.

Le système d'identification donne à la police une arme puissante puisqu'il constitue un instrument de contrôle et qu'il permet de repérer chaque Juif en tout lieu et en tout temps. Et surtout, il exerce sur ses victimes un effet paralysant, il pousse les Juifs à se montrer dociles. Un Juif ne peut résister, s'échapper ou se cacher, sans d'abord se débarrasser de l'insigne dénonciateur, du second prénom révélateur, de sa carte d'identité et, éventuellement, de son passeport. Le porteur de l'étoile se trouve exposé et se sent le point de mire de tous les regards.

C'est ainsi que, par étapes, les Juifs sont socialement isolés, entassés dans des immeubles réservés, privés de liberté de mouvements et exposés aux agressions par un ensemble de mesures d'identification.

## **B. La concentration en Pologne**

Quand, en septembre 1939, l'armée allemande entre en Pologne, les Juifs polonais sont immédiatement menacés. La machine de destruction dépasse en efficacité la bureaucratie berlinoise. A cela, deux raisons essentielles.

En Pologne, le personnel administratif allemand comprend une forte proportion d'hommes du Parti nazi, moins soigneux, moins méticuleux et moins bureaucrates que les fonctionnaires du Reich. A leurs yeux, un Polonais est moins qu'un Allemand, et un Juif polonais encore moins qu'un Juif allemand.

La deuxième raison, et finalement la principale explication du traitement spécial qui va être infligé aux Juifs polonais, c'est leur nombre. Les Juifs représentent 3,5 millions de personnes sur un ensemble de 34 millions. A la suite du partage de la Pologne entre l'Allemagne et l'Union Soviétique en septembre 1939, 2 millions de Juifs se trouvent placés sous la domination allemande. Varsovie compte 400 000 Juifs, soit presque autant que toute l'Allemagne d'avant 1933.

La Pologne occupée est divisée en deux structures administratives : la zone Ouest devient un **Territoire incorporé au Reich** qui ne devra inclure que les Allemands ethniquement purs ; la zone Est devient le **Gouvernement général** vers lequel seront expulsés les Juifs de l'Ouest, les Allemands indésirables et les Polonais de la zone Ouest<sup>5</sup>.

Le 19 septembre 1939, Heydrich et le général Wagner, représentant le haut commandement militaire, prennent deux dispositions capitales. D'abord, celle de refouler les Juifs vers le Gouvernement général et de les concentrer dans les agglomérations situées le long d'une ligne de chemin de fer. Toutes les communautés de moins de 500 personnes doivent être dissoutes et leurs membres transportés au lieu de concentration le plus proche. Ensuite, Heydrich, ordonne d'instituer dans chaque communauté juive un Conseil des anciens ou **Judenrat**, composé de notables et de rabbins (décret du Gouvernement général du 28 novembre 1939). Les *Judenräte* sont pleinement responsables de la parfaite exécution des instructions allemandes. A noter que l'armée refuse jusqu'en 1941 de participer à l'exécution de ces mesures.

Entre l'automne 1939 et l'automne 1941, il y a trois vagues d'expulsion de l'Ouest vers l'Est : Juifs et Polonais des Territoires incorporés vers le Gouvernement général, une première partie des Juifs et des Tziganes du Reich et du Protectorat vers le Gouvernement général également, la deuxième partie des Juifs et des Tziganes du Reich vers les Territoires incorporés. **Ces expulsions sont conçues comme des mesures temporaires** : en effet, la méthode de Heydrich est de concentrer d'abord les Juifs dans des ghettos fermés avant d'organiser leur déportation de masse qui est son objectif ultime.

---

<sup>5</sup> Une carte réalisée par Georges Fougerand-Oppenheim indique, page 33, ces deux structures ainsi que les six camps d'extermination nazis, encore appelés « Centres de mise à mort » par R. Hilberg.

Les mesures prises en Allemagne s'appliquent aux Juifs de Pologne : marquage des personnes (décret du 23 novembre 1939), restrictions des déplacements (décret du 11 décembre 1939), interdiction de voyager en chemin de fer (décret du 26 janvier 1940).

**Les ghettos** apparaissent dans les Territoires incorporés et le Gouvernement général à partir de la fin de 1939 à Lodz, Varsovie, Cracovie, Lublin, Radom, Bialystok, Czestochowa, Kielce, Lwow...

C'est le Parti nazi et les SS, l'administration de la ville, la police d'ordre et de sécurité, la chambre de commerce et le bureau des finances de l'agglomération qui préparent en secret la constitution d'un ghetto. Un quartier à forte majorité juive est choisi, les non- Juifs sont évacués puis les Juifs des autres quartiers y sont amenés par fournées successives, le ghetto est alors fermé et sous surveillance policière, coupé du reste du monde.

Les Juifs marqués, spoliés, affamés sont maintenant « concentrés », la phase de destruction commence. Le vocabulaire officiel allemand dénomme le passage au dernier stade la « **solution finale de la question juive** », *die Endlösung der Judenfrage*. L'anéantissement se réalise en deux grands ensembles d'opérations : les tueries sur place, à l'Est, déportations et exterminations à l'Ouest.

## **PREMIÈRE PHASE : LES GROUPES MOBILES DE TUERIE**

Il ne s'écoule que peu de temps entre le début de ces massacres perpétrés par les *Einsatzgruppen* et le lancement de la deuxième grande opération qui va transporter les Juifs de toute l'Europe vers les camps de concentration ou vers les camps d'extermination. Les déportations massives exigent une organisation gigantesque, suscitent une multitude de problèmes et absorbent de très importantes ressources. Pour rester fidèle au titre « Le génocide des Juifs, c'est quoi ? », nous ne parlerons pas des camps de concentration.

**La destruction** commence dès l'invasion de l'Union Soviétique, ou **opération « Barbarossa », le 22 juin 1941**. Chaque groupe de l'armée régulière allemande, la Wehrmacht, est immédiatement suivi de petites unités spécialisées de SS et de policiers, l'*Einsatzgruppe*, dont la mission est de tuer sur place et en priorité les populations juives, puis les bolcheviques et les partisans.

Pour en comprendre l'organisation et le fonctionnement, il faut évoquer l'Office central de sécurité du Reich ou **RSHA**<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Le RSHA (*Reichssicherheitsdiensthauptamt*) est une tentative d'amalgamer des administrations d'État et des formations du Parti nazi : il réunit la *SP*, *Hauptamt Sicherheitspolizei*, le Bureau central de la police de sécurité (lui-même réunion de la *Kripo*, police criminelle et de la Gestapo) et le *SD*, *Sicherheitsdienst*, le Service de sécurité nazi créé en 1931 (une structure de la SS). Le RSHA existe bien dans les faits, sa structure est reproduite à tous les niveaux régionaux et dans les territoires occupés mais il ne sera jamais légalisé en raison de l'opposition de la bureaucratie ministérielle. Et Heydrich reste officiellement le « chef de la *SP* et du *SD* » et adjoint de **Heinrich Himmler** (né en 1900 –

Suite à un accord formel entre la Wehrmacht et le *RSHA*, un *Einsatzgruppe* (Groupe d'action, c'est-à-dire un Groupe mobile de tuerie) de la *SP* et du *SD* est affecté à chacun des quatre groupes d'armées. Il est administrativement soumis à la Wehrmacht, sous le contrôle opérationnel du *RSHA*.

Quatre *Einsatzgruppen A, B, C, D* sont constitués et suivent de près les groupes d'armées qui opèrent dans quatre territoires qui vont de la mer Baltique au Nord à la mer Noire au Sud (à l'Ouest de ces territoires se trouve Varsovie, à l'Est Moscou).

Les hommes qui constituent ces groupes sont eux-mêmes issus de plusieurs services. Les officiers sont en forte proportion, ce sont souvent des membres de professions libérales, des juristes, des intellectuels qui sont âgés de 30 à 40 ans. Les subalternes viennent eux aussi des nombreux services du *RSHA*. Enfin des Litوانيens, Estoniens, Lettons et Ukrainiens sont recrutés sur place. Dans un premier temps, environ 3 000 hommes forment les *Einsatzgruppen*. La mission qui leur est officiellement confiée est d'abord d'éliminer les Juifs – hommes, femmes et enfants –, et les responsables bolcheviques, ensuite de faire la chasse aux partisans.

#### La première vague

Au moment où les *Einsatzgruppen* franchissent la frontière, cinq millions de Juifs vivent en Union Soviétique, la plupart dans les régions occidentales, dont quatre millions dans les territoires qui vont être envahis. Un million et demi des Juifs de ces territoires s'enfuient avant l'arrivée des troupes allemandes.

Dans les régions situées le plus à l'Ouest, les Juifs se trouvent pris au piège en raison de la rapidité de l'offensive allemande. Ils sont piégés aussi parce qu'ils n'ont aucune information de ce qui se passe en Allemagne, qu'ils ignorent les lois et les mesures nazies qui frappent les Juifs. Ils sont enfin piégés parce que les dirigeants soviétiques ne prennent aucune mesure qui permettrait de les aider.

Les *Einsatzgruppen*, en suivant de très près l'avance des armées et au rythme de celles-ci, peuvent « traiter » les grandes communautés juives avant que les victimes ne soupçonnent le sort qui les attend. Au début, parce qu'inexpérimentés, ils ne procèdent pas encore à des exécutions de masse. Progressant rapidement vers l'Est, les Groupes mobiles laissent dans ces zones des communautés juives encore peu touchées, mais promises quelques mois plus tard à la déportation vers les centres d'extermination.

A partir d'août 1941, moins de trois mois après le début de l'opération « Barbarossa », la tuerie prend un caractère massif. Dans leurs rapports, les Groupes mobiles de tuerie annoncent environ 100 000 tués par mois. Les assassinats collectifs provoquent rapidement des conséquences psychologiques graves sur plusieurs des exécuteurs eux-mêmes. Par ailleurs, des hommes des unités mobiles photographient les scènes, racontent

---

ingénieur agronome, SA puis SS, chef de toutes les polices, ministre, commandant des forces armées de l'intérieur, révoqué par Hitler en 1945 ; arrêté par les Alliés, il se suicide le 22 mai 1945).

leurs crimes dans des lettres et parlent. Des informations se répandent dans les territoires occupés et filtrent peu à peu en Allemagne. L'affaire embarrasse l'armée.

### La deuxième vague

A partir de l'été 1942, les unités militaires de la Wehrmacht sont mobilisées. De 3 000 hommes, les effectifs des unités passent à plus de 6 000, les massacres s'amplifient dans l'*Ostland* (Pays de l'Est) et en Ukraine. La première vague avait pris les Juifs par surprise ; ensuite, les ruses deviennent inutiles. Le nettoyage, y compris des ghettos, se déroule avec une indicible brutalité et les résultats sont d'une efficacité définitive. Ville après ville, village après village, les communautés juives disparaissent. En Ukraine, les opérations sont achevées fin 1942.

On s'occupe alors des territoires de l'Est dans lesquels environ 100 000 Juifs sont encore en vie. Ils seront massacrés en totalité. A Vilnas, en Lituanie, 20 000 personnes sont tuées à la mitrailleuse dans la forêt de Ponari, 25 000 autres le seront à leur tour dans cette même forêt. L'exécution, commandée par les Allemands, est effectuée en grande partie par les autorités locales et la population. Près de Kiev, les 29 et 30 septembre 1941, 37 000 Juifs sont massacrés dans le ravin de Babi Yar.

### Décompte des victimes

Les rapports des quatre *Einsatzgruppen* indiquent le bilan de leurs actions en 1941-1942. Au total, 564 394 personnes ont été tuées. S'ajoutent les 363 211 Juifs tués d'août à novembre en Ukraine, en Russie du Sud et dans le district de Bialystok, chiffre indiqué dans le rapport que communique Himmler à Hitler le 29 décembre 1942. Le total général de 927 000 morts représente environ les deux tiers des Juifs victimes des opérations mobiles de tuerie. Les autres meurent à l'occasion d'exécution « additionnelles » ou bien au cours d'actions menées par les Roumains à Odessa et Dalnik , ou encore de privations subies dans les ghettos et centres d'internement de toutes sortes, ou encore dans les champs et les forêts des territoires de l'Est. Le nombre total de victimes se situe entre 1 million et 1,3 million.

Les recherches actuelles du père Patrick Desbois apportent un nouvel éclairage de ces massacres.

### **La Shoah par balles** [réf. [www.memorialdelashoah.org](http://www.memorialdelashoah.org)]

*Entre 1941 et 1944, près d'un million et demi de Juifs d'Ukraine ont été assassinés suite à l'invasion de l'Union soviétique par l'Allemagne nazie. Seule une minorité d'entre eux l'a été après déportation dans les camps d'extermination. L'immense majorité est morte sous les balles des Einsatzgruppen. Malgré les récits des rares survivants et les enquêtes judiciaires, cette histoire de la Shoah qui s'est déroulée à l'Est de l'Europe reste peu connue. Depuis 2004, le père Patrick Desbois et l'équipe de recherche de Yahad-In Unum (association judéo-chrétienne soutenue par la Fondation pour la mémoire de la Shoah) retrouvent de nombreux témoins ukrainiens ayant vu les massacres ou ayant été réquisitionnés lors des exécutions de Juifs. Les témoignages recueillis par Yahad, systématiquement confrontés aux*

*informations des documents écrits, ont déjà permis la localisation de plus de cinq cents fosses communes oubliées et le rassemblement d'indices matériels du génocide (armes, douilles, balles). Les recherches, qui jusqu'à aujourd'hui se sont étendues sur un tiers environ du territoire concerné, ont permis de lever le voile sur les conditions exactes de cet assassinat de masse.*

## DEUXIÈME PHASE : L'ORGANISATION DES DÉPORTATIONS

### A. Les projets d'émigration. La conférence de Wannsee (20 janvier 1942)

Les opérations mobiles de tuerie conduites en Union Soviétique préludent à une entreprise plus vaste dans le reste de l'Europe. La « solution finale » est déclenchée dans tous les territoires sous contrôle allemand. En 1939 déjà, Hitler mentionnait la possibilité d'un anéantissement total *de la race juive en Europe* en des termes très explicites.

La guerre est l'occasion idéale pour entreprendre une action radicale contre les communautés juives. Alors même que le régime allemand intensifie sa politique anti-juive, il entreprend un effort d'une ampleur peu commune pour réduire, par l'émigration massive, la population juive d'Europe. Le projet d'expulsion le plus ambitieux consiste à envoyer tous les Juifs à Madagascar, il est à l'étude seulement un an avant le début de la phase de leur mise à mort.

Lorsque Hitler est nommé chancelier le 30 Janvier 1933, l'Allemagne compte environ 523 000 Juifs. Cinq ans plus tard, en 1938, l'émigration et la mort (naturelle ou provoquée) ont ramené ce nombre à 350 000. Quand les Allemands s'emparent de l'Autriche, 190 000 Juifs autrichiens s'ajoutent aux Juifs allemands. A cette population, il faut encore ajouter les Juifs allemands qui vivent en Pologne et qui veulent revenir, alors que les autorités allemandes espèrent renvoyer les nombreux Juifs polonais qui vivent en Allemagne (environ 20 % des Juifs, la plupart sont nés en Allemagne et ont le statut de résidents permanents). L'Allemagne encourage les Juifs à émigrer. Entre 1933 et 1938, entre 200 000 et 250 000 Juifs, souvent des intellectuels, des jeunes, des militants politiques émigrent en France, en Grande Bretagne, aux États-Unis, en Amérique du Sud, en Palestine ... et à Shanghai, en Chine, alors sous occupation japonaise.

Mais la politique d'émigration de masse échoue. Les pays d'Europe et les États-Unis, à partir de 1939, refusent les immigrants juifs quand ils ne renvoient pas leurs bateaux en Allemagne. A partir de 1941, les Juifs qui sont encore près de 200 000 en Allemagne n'ont plus le droit d'émigrer. Une autre solution s'impose aux nazis. Le 31 juillet 1941, Göring, en trois phrases, ordonne à Heydrich d'organiser et de réaliser « **la solution finale** ». Vers la fin de l'été 1941, Heydrich annonce à **Adolf Eichmann**<sup>7</sup> : « *Le Führer a ordonné l'extermination physique des Juifs* ».

---

<sup>7</sup> Adolf Eichmann, né en 1906, fils d'un industriel, il rencontre en 1932 Kaltenbrunner, un ami de la famille et SS autrichien, il sert à Dachau, puis dans le SD et la SS, il se rend en 1937 en Palestine pour y étudier la possibilité

Les déportations sont proches mais des obstacles considérables doivent être levés. Heydrich doit aussi résoudre le problème des mariages mixtes et celui des Juifs étrangers. Une réunion prévue le 9 décembre 1941, est reportée au **20 janvier 1942**, à midi. La conférence dure deux heures. Elle se déroule dans les bureaux du *RSHA*, à **Wannsee**, un quartier de Berlin, sous la présidence de Heydrich, en présence de Eichmann, responsable de la logistique, et de treize fonctionnaires qui représentent différents ministères et le *RSHA*.

Heydrich indique que pour remplacer l'émigration hors de l'Europe, le Führer a donné son accord pour le transfert des Juifs à l'Est où ils seront forcés de travailler. Une grande partie de cette main d'œuvre s'éliminera naturellement et l'autre partie devra être « traitée en conséquence ». Les participants entament un débat « très animé » sur le traitement des *Mischlinge* et des couples mixtes.

Après l'assassinat de Heydrich six mois plus tard, le *RSHA* sera dirigé par **Ernst Kaltenbrunner**<sup>8</sup>.

Trente exemplaires du rapport de la conférence de Wannsee sont distribués dans les ministères ; l'annonce de la solution finale filtre parmi la bureaucratie. Hitler, Göring et Himmler voient maintenant le processus dans son ensemble. Ils connaissent le détail des opérations de tuerie des *Einsatzgruppen* en Union Soviétique et ils ont une vision globale des déportations pour le reste de l'Europe.

Dans un discours qu'il prononce le 30 septembre 1942, Hitler déclare : « *Naguère, en Allemagne, les Juifs ont ri de ma prophétie. J'ignore s'ils rient encore aujourd'hui, ou si l'envie leur a passé. Mais à présent, je ne peux qu'assurer : partout, l'envie de rire leur passera. Et avec cette prophétie, c'est moi qui aurai le dernier mot* ».

## **B. L'organisation des déportations**

Le processus préliminaire, complexe, qui consiste à désigner les victimes, à confisquer leurs biens et à restreindre leur liberté de mouvement doit d'abord s'étendre à tous les territoires d'où partiront les convois. La machine qui va mener à bonne fin la solution finale consiste

---

d'une émigration massive des Juifs, organise les forces SS à Vienne ; commandant du bureau central pour l'émigration juive, il étudie le judaïsme et, responsable des transports des Juifs, déporte ceux de Hongrie en 1944 ; arrêté sous un faux nom, il s'échappe, se cache, arrive à Buenos Aires, Argentine, en 1950, il a un cinquième enfant en 1955 ; traqué par les Israéliens qui l'enlèvent et l'emmènent en Israël en 1960, il est jugé, condamné et pendu le 1<sup>er</sup> juin 1962 ; lors de son procès, sa ligne de défense est d'affirmer n'avoir rien fait d'autre que « suivre les ordres ».

<sup>8</sup> Ernst Kaltenbrunner, né en 1903 en Autriche – chimiste puis juriste, dirigeant SS autrichien apprécié et rapidement promu, député, il organise en Autriche la Gestapo et le camp de Mauthausen ; adjoint de Heydrich pour l'Autriche, chef du *RSHA* et donc des camps de concentration et d'extermination, il supervise la déportation des Juifs hongrois en 1944 ; arrêté, il minimise ses responsabilités et nie même sa connaissance de la destruction, il est pendu à Nuremberg en 1946.



dans tout un déploiement de bureaux allemands et non allemands, en tenue ou en civil. Deux « agences » jouent un rôle capital dans la mise en œuvre du processus de déportation et de destruction. La première, le Bureau IV du *RSHA* (le nouveau nom de la Gestapo), sous la direction d'Eichmann, couvre la totalité des zones de déportation. La seconde, le ministère des transports, a la responsabilité des convois ferroviaires dans toute l'Europe occupée. Dans la région du Reich/Protectorat, les compétences d'Eichmann s'étendent aux arrestations et aux transports. Dans les pays occupés de l'Europe de l'Ouest et des Balkans, des experts pour les affaires juives sont chargés dans les ambassades allemandes d'élaborer les programmes de déportation.

### **C. Les transports**

La *Reichsbahn*, la compagnie du chemin de fer du Reich allemand, est une énorme administration qui emploie en 1942 près d'un million et demi de fonctionnaires et d'employés.

Transportés dans des wagons à bestiaux, les Juifs sont enregistrés comme des personnes humaines : le tarif de base pour une place de troisième classe est de 4 Pfennigs par kilomètre. Les enfants de moins de dix ans paient demi-tarif, ceux de moins de quatre ans voyagent gratuitement. On peut obtenir un tarif de groupe si au moins 400 personnes sont transportées, ce qui est pratiquement toujours le cas. Pour les déportés, on acquitte un aller simple, pour les gardiens un aller-retour. La facture est adressée à l'organisme qui demande le convoi. Dans le cadre des déportations et des transports vers les centres d'extermination, cet organisme est le *RSHA*.

## **TROISIÈME PHASE : LES CAMPS D'EXTERMINATION**

Il est décidé que les Juifs seront exterminés en Pologne, épice de centre du judaïsme européen et que les opérations doivent être conduites dans le plus grand secret.

Le processus de destruction se déroule dans six camps situés en Pologne occupée : Chelmno et Auschwitz dans les Territoires incorporés et Belzec, Maïdanek, Sobibor et Treblinka à l'Est du Gouvernement Général, c'est-à-dire dans la Pologne proche de l'Ukraine. Ces six camps d'extermination ouvrent en 1941-1942.

Un camp d'extermination se compose de deux éléments : le camp proprement dit avec ses bâtiments et son administration et les installations de mise à mort qui sont situées à l'intérieur. Le camp d'extermination est une organisation compliquée dans laquelle de nombreux personnels spécialisés jouent un rôle précis. Cependant, il fonctionne vite et bien. Le nouvel arrivant descend du train le matin, le soir son cadavre est déjà brûlé, ses vêtements et ses biens personnels empaquetés et entreposés pour être expédiés en Allemagne.

En décembre 1941, le camp de Chelmno, près de Lodz, est aménagé dans un bâtiment en ruine, il ne comporte pas d'installations fixes : les victimes sont asphyxiées dans trois

camionnettes transformées en chambres à gaz mobiles par l'injection directe des gaz d'échappement – du monoxyde de carbone – puis jetées dans des fosses communes ou brûlées dans un bois voisin. De 50 à 70 personnes sont entassées dans une camionnette dont le compartiment arrière est hermétiquement scellé, elles meurent en une dizaine de minutes.

Les victimes, malgré le secret, savent parfois ce qui les attend.

Voici la lettre du rabbin de Grabow, Jacob Schulmann, à des amis de Lodz :

« Le 19 janvier 1942,

Mes très chers,

*Je ne vous ai pas répondu jusqu'ici, car je ne savais rien de précis sur tout ce qu'on m'a dit. Hélas, pour notre grand malheur, nous savons déjà tout maintenant. J'ai eu chez moi un témoin oculaire qui, grâce à un hasard, fut sauvé. J'ai tout appris de lui. L'endroit où ils sont exterminés s'appelle Chelmno, près de Dombié, et on les enterre tous dans la forêt voisine de Rzeszow. Les Juifs sont tués de deux manières, par les fusillades ou par le gaz. Depuis quelques jours, on amène des milliers de Juifs de Lodz et on fait de même avec eux. Ne pensez pas que tout cela vous soit écrit par un homme frappé de folie. Hélas, c'est la tragique et horrible vérité. Horreur, horreur, homme, ôte tes vêtements, couvre ta tête de cendres, cours dans les rues et danse. Je suis tellement las que ma plume ne peut plus écrire. Créateur de l'univers, viens-nous en aide ».*

Le Créateur de l'univers, s'il existe, n'est pas venu en aide aux Juifs de Grabow. Avec leur rabbin, ils ont été tués dans les camionnettes à gaz de Chelmno.

Dans la première période d'activité du camp, de décembre 1941 à mars 1943, 145 000 personnes déportées au ghetto de Lodz, des Juifs d'Allemagne, d'Autriche et de Tchécoslovaquie ainsi que 5 000 Tziganes sont ainsi assassinés.

Les survivants des périodes d'extermination intensives de Chelmno sont très rares. A la mi-janvier 1942, Yaakov Grojanowski réussit à s'évader et à rejoindre Varsovie où il informe les responsables juifs du ghetto de ce qu'il a vu à Chelmno. Par l'intermédiaire de la résistance polonaise, ces informations de première main ont ensuite été transmises à Londres en juin 1942.

Des installations fixes sont créées dans les centres du Gouvernement Général. Trois camps sont construits à Belzec, Sobibor et Treblinka. Le matériel et la main d'œuvre juive gratuite sont réquisitionnés sur place.

Chaque camp occupe un périmètre relativement exigü, quelques centaines de mètres en longueur et en largeur. Il est toujours construit selon le même plan fonctionnel : des baraquements pour les gardes, des bureaux administratifs, des baraques pour les internés « temporaires » (Juifs du travail), une rampe où l'on débarque les Juifs, un baraquement où ils se déshabillent, le dépôt de stockage des biens volés et un passage en S (le *Schlauch*) large de deux à trois mètres, bordé de hautes clôtures recouvertes de lierre ou de branches d'arbres qui conduit aux chambres à gaz. La surveillance est assurée du haut de miradors. Les chambres à gaz camouflées en douches sont des pièces de taille moyenne (5 m x 5 m).

Pour les gazages, on y entasse un maximum de personnes. Au début, aucun camp ne dispose de plus de trois chambres à gaz. Il n'existe pas de crématorium, les corps sont brûlés dans d'immenses fosses communes.

La capacité limitée de ces camps inquiète **Globocnik**<sup>9</sup>, le *SS-Brigadeführer* (général de brigade), responsable des affaires juives dans le Gouvernement général. Dès septembre 1942, des agrandissements sont entrepris. Des constructions en pierre à Belzec, en briques à Treblinka, comportent six à huit chambres à gaz et remplacent les anciennes installations. Le fronton du bâtiment de gazage de Treblinka s'orne d'une étoile de David, en dessous pend une lourde tenture volée dans une synagogue portant l'inscription en hébreu : « *Ceci est la porte par laquelle entrent les Justes* ».

Dans le Gouvernement Général, se trouve un autre camp de concentration « normal » qui reçoit des convois juifs : Maïdanek, près de Lublin. Jusqu'en octobre 1942, ce camp ne renferme que des prisonniers de guerre soviétiques. Dès novembre, il devient un camp d'extermination : il est équipé de trois chambres à gaz qui fonctionnent à l'acide cyanhydrique. Les opérations de gazage font de 500 à 600 victimes par semaine pendant un an. Il redevient ensuite, et jusqu'à sa libération, un camp de concentration.

Les centres d'extermination fonctionnent en permanence (sauf Chelmno dont l'activité s'interrompt en 1942 et reprend en 1944 pour liquider les derniers Juifs du ghetto de Lodz) mais leur existence est relativement courte. Des révoltes éclatent à Treblinka (2 août 1943) et à Sobibor (14 octobre 1943). A la fin de l'automne 1943, les installations des trois camps du Gouvernement Général sont complètement détruites de manière à ne laisser aucune trace. On construit à leur place une ferme ou on plante des arbres.

Un seul camp fonctionne sans interruption de février 1942 à décembre 1944 : Auschwitz. Auschwitz, nom allemand de la ville d'Oświęcim, est situé dans les Territoires incorporés à 70 km de Katowice, en Haute Silésie, en Pologne occupée. Des bâtiments ont servi de caserne à l'armée polonaise. L'endroit est choisi parce qu'on y accède facilement par chemin de fer et que le site offre suffisamment d'espace pour assurer l'isolement. A sa tête, de 1940 à 1943, se trouve **Rudolf Höss**<sup>10</sup>. Sous les ordres de Himmler et l'impulsion de

---

<sup>9</sup> Odilo Globocnik, né en 1904, Nazi autrichien, Gauleiter à Vienne puis chef de la SS et de la police du district de Lublin. Il a organisé l'Opération Reinhard. Après son arrestation par les troupes britanniques, il se suicide en mai 1945.

<sup>10</sup> Rudolf Höss, né en 1900 – il s'engage dans l'armée à 15 ans, condamné pour le meurtre d'un communiste en 1922, il est emprisonné 6 ans : il est donc considéré comme un expert en psychologie des prisonniers ; SS en 1933, il sert à Dachau puis à Sachsenhausen avant de diriger Auschwitz ; il met en œuvre l'élimination industrielle des déportés en utilisant le Zyklon B dans un ensemble de chambres à gaz doublées de fours crématoires destinés à détruire les corps, c'est de lui aussi que viendra l'idée de maquiller les chambres à gaz en douche pour que les gazages se fassent sans rébellion de la part des détenus ; premier commandant du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, du 1<sup>er</sup> mai 1940 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1943, puis de nouveau entre mai et septembre 1944 pour exterminer les Juifs hongrois. Il témoigne à Nuremberg contre Kaltenbrunner et IG Farben – entreprise de chimie qui participait à la fabrication du Zyklon B –. Jugé et condamné par le Tribunal suprême de Pologne, il est pendu le 16 avril 1947 près du four crématoire d'Auschwitz I pour crimes contre l'humanité.

Eichmann, Höss fait peu à peu de son camp le plus grand complexe d'extermination de l'histoire.

On commence par agrandir le camp. En novembre 1942, Himmler souhaite porter sa superficie totale à 4 650 hectares (soit un terrain d'environ 5 km x 10 km). L'opération est complexe car il s'agit de trouver les moyens si possible légaux pour transférer au Reich des biens agricoles et urbains privés polonais, des biens municipaux, des biens ecclésiastiques (un Carmel catholique) et surtout des biens appartenant à des Allemands.

Pendant ce temps, Höss poursuit la construction des installations et en améliore le fonctionnement. Il décide d'utiliser de l'acide prussique, commercialisé sous le nom de Zyclon B. Ce gaz, mis au point en 1929, servait à la destruction des insectes et rongeurs dans un espace fermé. Son nouvel usage, beaucoup plus efficace que le monoxyde de carbone, ne choque personne : le Parti nazi assimile depuis longtemps les Juifs à de la vermine. Le Zyclon B est produit par des entreprises allemandes. Après Auschwitz I, un nouveau chantier démarre fin 1941 pour la construction, par diverses entreprises allemandes de BTP, d'un camp spécial sur la lande de Brzezinka (Birkenau en Allemand – rappelons que la zone des Territoires incorporés est totalement germanisée –), encore appelé Auschwitz II.

L'organisation d'Auschwitz qui comporte plusieurs unités de gazage et de crémation est très complexe, elle s'apparente à celle des camps de concentration classiques mais avec une double mission : concentration et extermination. Elle est aussi très efficace : un million trois cent cinquante mille Juifs originaires de l'ex-Pologne – Gouvernement général et Territoires occupés –, de France, des Pays Bas, de Belgique, de Grèce, de Slovaquie, d'Italie, de Hongrie, de Norvège, de Croatie, du Reich, du camp de Theresienstadt seront méthodiquement exterminés à Auschwitz.

L'historien américain Raul Hilberg estime à 5 100 000 le nombre de Juifs victimes directes de la Catastrophe, la Shoah.

Plus précisément :

2 700 000 dans les camps d'extermination

300 000 dans les camps de concentration

1 300 000 exécutions par les *Einsatzgruppen*, la Shoah par balles

800 000 dans les ghettos.

## **LES ACTEURS NON ALLEMANDS DE LA DESTRUCTION**

Pour mener à bien les objectifs de la solution finale, le ministère des affaires étrangères allemand et les hommes de terrain du *RSHA* sont à la disposition des pays européens qui sont soit des alliés, soit des satellites, soit des territoires occupés ou sous contrôle militaire ou civil. Certains pays rédigent des définitions du terme « Juif » qui s'écartent subtilement de la définition allemande. L'Italie et la Bulgarie décrètent des définitions assez

« fantaisistes ». La Roumanie ne fait pas dans la nuance en donnant une définition unique qui couvre tous les cas d'espèce.

L'éviction de fait des Juifs, de toutes les professions, a pour objet de faciliter la solution finale par une discrimination sociale. Mais là aussi, on observe des limites. En Hongrie, jusqu'en 1944, les industriels et les médecins juifs restent indispensables. En Roumanie, les professionnels juifs doivent encadrer les nouvelles recrues non juives pour apprendre un métier. La France, la Bulgarie, la Slovaquie incorporent des groupes de Juifs dans des détachements de travail hébergés dans des camps.

Si les Allemands attachent une importance particulière au port de l'étoile jaune, la politique des États européens en la matière est loin d'être uniforme. La Croatie impose aussitôt cet emblème. La Slovaquie en institue le port en l'assortissant d'une clause restrictive. En Hongrie, le port ne sera obligatoire qu'en 1944. La Bulgarie ordonne le port, mais interrompt rapidement la fabrication. La Roumanie introduit le port de l'étoile dans certaines provinces, puis annule la mesure. En France, le port de l'étoile est décrété par le gouvernement militaire allemand à dater de juin 1942 ; le gouvernement de Vichy, par crainte de réaction de l'opinion, refuse de promulguer cette mesure. Quand à l'Italie de Mussolini, elle ignore le port de l'étoile.

En ce qui concerne la présence de Juifs non nationaux sur leurs territoires, les gouvernements non allemands font preuve de peu de souplesse. La Hongrie chasse les Juifs non hongrois des régions annexées en 1941, les livrant ainsi aux Groupes mobiles de tuerie. La Bulgarie abandonne les Juifs de Thrace et de Macédoine. La Roumanie massacre avec l'aide des Allemands les Juifs de Bessarabie et de Bucovine. Quand à la France de Vichy, elle livre aux Allemands les Juifs étrangers et apatrides.

Lorsqu'elle contrôle tous les pays d'Europe, l'Allemagne ne laisse sur place qu'un nombre relativement réduit de personnes chargées de la question juive. Pour exécuter la solution finale, les Allemands ont recours aux autochtones. Les motivations de ces auxiliaires non allemands sont diverses, mais tous sont des volontaires.

La France dispose de plusieurs organisations qui ont un substrat idéologique indispensable à la recherche, à l'isolement et à la destruction des Juifs voulus par les Allemands. C'est ainsi que les partis « collabo » de Déat, Doriot et Deloncle forment la LVF (Légion des volontaires français contre le bolchevisme). La Légion, qui devient un régiment de la Wehrmacht, puis une unité Waffen SS, prend part à la campagne de Russie. Une partie de cette unité participe à un massacre de Juifs polonais dans le district de Radom, en décembre 1942. Une autre formation, le Parti Populaire Français dirigé par Doriot, attire un nombre important de jeunes qui participent à la rafle des Juifs de Paris en 1942 aux côtés de la police et de la gendarmerie françaises.

Une formation militarisée à la fin du régime de Vichy opère dans l'ancienne zone Sud : la milice. Commandée par un aventurier, Darnand, cette organisation est créée le 30 janvier 1943 par **Philippe Pétain**<sup>11</sup>.

En plus de ses fonctions de maintien de l'ordre, de la chasse aux résistants, la milice traque les Juifs qui tentent d'échapper aux Allemands.

Les fascistes français ont leurs homologues en Italie, en Hongrie qui arrêtent des milliers de Juifs. Dans les pays baltes, les républiques occidentales de l'Union Soviétique occupées (Ukraine, Biélorussie), les Roumanie et la Yougoslavie, l'invasion allemande renforce et dynamise les organisations antisémites existantes. Dans une région qui s'étend des faubourgs de Leningrad aux montagnes du Caucase, de nouvelles forces de police voient le jour. Ces forces jouent parfaitement leur rôle de tueurs au sein des Groupes mobiles de tuerie. On retrouve également un nombre important de ces hommes dans les camps d'extermination, comme gardiens et bourreaux.

La Norvège et les Pays Bas résistent aux pressions allemandes, mais chacun de ces pays est placé sous l'autorité d'un *Reichskommissar*.

Deux pays opposent un refus catégorique aux Allemands : la Finlande, alliée de l'Allemagne contre l'Union Soviétique et le Danemark.

Quelques instants avant d'être pendu, Kaltenbrunner aurait déclaré :  
***J'ai fait mon devoir suivant les lois de mon peuple.***  
Ce n'était pas les lois du peuple mais celles de leurs dirigeants.  
Les peuples ont souvent suivi.

Le lendemain de l'exécution par les Allemands d'une jeune fille juive de son village,  
David Rubinowicz, 12 ans, paysan juif polonais, écrivait dans son journal<sup>12</sup> :  
***Elle était belle comme une fleur, si on l'a tuée c'est que la fin du monde approche.***

---

<sup>11</sup> Philippe Pétain, né en 1856 – il a 14 ans en 1870 –, décide d'être soldat ; en 1912, chef de l'unité du sous-lieutenant Charles de Gaulle, il remet en cause tactiques et stratégies militaires, colonel en 1914, général dès le début de la guerre à 58 ans, il commande à Verdun en 1916, ramène la confiance des troupes après les mutineries de 1917 ; maréchal de France le 19 novembre 1918, opposé à la création de la ligne Maginot, membre de l'Académie française en 1929, ministre de la guerre quelques mois en 1934, partisan des chars de combat et de l'aviation, ambassadeur à Madrid ; vice-président du Conseil le 17 mai 1940, avocat de l'armistice auprès de Paul Reynaud et opposé à la poursuite de la lutte, président du Conseil le 16 juin à 84 ans, il signe l'armistice le 22, installe le gouvernement à Vichy le 29, obtient et utilise les pleins pouvoirs le 10 juillet, chef de l'État français le 11, il suspend les libertés publiques, les partis politiques, les assemblées élues, fait condamner à mort par contumace de Gaulle, envoie à la guillotine des communistes pris en représailles à des attentats anti-allemands, initie le procès de Riom après avoir fait arrêter Blum, Mandel, Reynaud, ... exige des fonctionnaires qu'ils lui jurent fidélité, signe les lois portant statut des Juifs, .. ; à la Libération, il est jugé et condamné à mort, sa peine est commuée en détention à perpétuité par le général de Gaulle, il meurt en 1951 sur l'Île d'Yeu où il a été emprisonné après son jugement.

<sup>12</sup> *L'ENFANT ET LE GÉNOCIDE, Témoignages sur l'enfance pendant la Shoah*, Textes choisis et présentés par Catherine Coquio et Aurélie Kalisky, Robert Laffont, 2008

## CHRONOLOGIE DES MESURES ANTI-JUIVES PRISES EN ALLEMAGNE

7 avril	1933	Réorganisation du service public allemand, exclusion des Juifs	loi
10 mai	1933	Destruction par le feu de 20 000 livres d'auteurs juifs (autodafé) à Berlin	
25 avril	1933	Numerus clausus dans les écoles, lycées et universités	loi
	1933	Interdiction aux non-Aryens d'adhérer à une Chambre de la culture pour exercer une profession artistique	loi
15 septembre	1935	Lois de Nüremberg : Loi pour la protection du sang et de l'honneur allemands et Loi de la citoyenneté du Reich : Les Juifs sont exclus des professions libérales, de l'enseignement Les mariages "mixtes" sont interdits Les relations extraconjugales entre Juifs et citoyen de sang allemand, ou apparenté, sont interdites Les Juifs n'ont pas le droit d'employer des citoyennes de sang allemand, ou apparenté, de moins de 45 ans Les Juifs n'ont pas le droit de hisser les couleurs nationales du Reich, il leur est permis de pavoiser aux "couleurs juives" Les Juifs sont privés du droit de vote ainsi que de la plupart de leurs droits politiques Définition du Juif, du non-Juif, du métissé	
6 juillet	1936	Liquidation des agences immobilières et de courtage juives offrant des services à des non- Juifs	décret
17 août	1937	Obligation de rajouter un prénom "typiquement" juif sur les pièces d'identité des Juifs	décret
29 mars	1938	Les institutions caritatives juives n'ont plus le droit de bénéficier d'exemptions fiscales	décret
14 juin	1938	Définition de l'entreprise juive	décret
23 juillet	1938	Marquage des cartes d'identité des Juifs	décret
5 octobre	1938	Marquage des passeports des Juifs	décret
9-10 novembre	1938	Nuit de cristal : émeutes anti-juives, une centaine de Juifs tués, saccage et incendie des synagogues, magasins, maisons, 30 000 hommes juifs déportés	
12 novembre	1938	Amende de 1 milliard de Marks à la Communauté juive responsable de la Nuit de Cristal	décret

18 novembre	1938	Le métier d'artisan ainsi que le commerce de détail, d'expédition, etc .. sont interdits aux Juifs	
19 novembre	1938	Les Juifs n'ont plus le droit de bénéficier des secours et de l'assistance publique	décret
novembre	1938	Ecoliers, collégiens, lycéens juifs sont expulsés du système éducatif allemand	loi
3 décembre	1938	Les rues sont interdites aux Juifs pendant les célébrations nazies	décret
3 décembre	1938	Vente forcée des biens immobiliers appartenant à des Juifs	décret
28 décembre	1938	Les couples "mixtes" sont répartis en non privilégiés et privilégiés (pour loger dans un immeuble juif ou non juif)	décret
	1938	Marquage des commerces appartenant à des Juifs	
	1938	Boycott des commerces appartenant à des Juifs	
	1938	Les permis de conduire sont retirés aux Juifs	ordonnance
17 janvier	1939	Concentration des Juifs en habitations séparées	ordonnance de Göring
21 septembre	1939	Création des ghettos juifs	ordre de Heydrich
septembre	1939	Interdiction pour les Juifs de se trouver dans les rues après 20 h	services de police
28 novembre	1939	Institution dans chaque communauté juive d'un Judenrat	Gouvernement général
30 décembre	1939	Exclusion des Juifs des wagons restaurants	loi
24 décembre	1940	Les Juifs paieront un impôt spécial sur le revenu pour financer le Parti nazi	loi
1 <sup>er</sup> septembre	1941	Restriction des déplacements des Juifs dans les transports en commun	décret
1 septembre	1941	Port de l'étoile jaune pour les Juifs de plus de 6 ans	décret
24 octobre	1941	Interdiction d'entretenir des relations amicales avec les Juifs	directives Gestapo
	1941	Les Juifs ne peuvent plus être abonnés au téléphone ni téléphoner d'une cabine publique	
20 janvier	1942	La conférence de Wannsee décide la solution finale	
17 avril	1942	Marquage des logements occupés par des Juifs	arrêté municipal Berlin
9 septembre	1942	Interdiction aux Juifs d'intenter des actions au civil	loi
1 <sup>er</sup> juillet	1943	Confiscation des biens d'un Juif décédé	ordonnance



## Principales lois anti-juives du gouvernement de Vichy

→ Il s'agit de lois françaises. Les autorités allemandes en France ont pris, de leur côté, et dès septembre 1940, de nombreuses ordonnances qui précèdent les lois françaises, ou leur succèdent ou émettent d'autres interdits qui ne concernent que les Juifs.

Par exemple : le recensement des Juifs, l'obligation pour toute entreprise juive de porter une affiche rédigée en allemand et en français la désignant comme entreprise juive ; spoliation des biens juifs ; interdiction de posséder un appareil de TSF – la radio – ; amende de 1 milliard de Francs ; interdiction de sortie entre 20 h et 6 h ; interdiction de changer de résidence ; port obligatoire de l'étoile juive dès l'âge de 6 ans (en mai 1942).

**Le 3 octobre 1940, le Maréchal et le Conseil des ministres décrètent le premier statut des Juifs dont le contenu est le suivant :**

- Définition du juif : « est regardé comme juif, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif ».
- Liste des 34 fonctions publiques et mandats dont l'accès et l'exercice sont interdits (avec application dans les deux mois et conditions pour mise à la retraite). Des exceptions sont prévues pour raisons militaires (ancien combattant 14-18, décoration).
- Autorisation d'exercer des professions libérales avec un numerus clausus fixé à 2 %, sauf disposition contraire.
- Liste de 16 professions interdites dans les domaines de la presse, du cinéma, du théâtre, du spectacle, de la radiodiffusion

**Le 4 octobre 1940, le Maréchal et le Conseil des ministres décrètent la loi sur les ressortissants étrangers de race juive**

- Internement dans des camps spéciaux, sur décision du préfet
- Assignation à résidence forcée sur décision du préfet

**Loi du 7 octobre 1940 : abolition du décret Crémieux (du 24 octobre 1970) en Algérie qui accordait la nationalité française aux Juifs indigènes d'Algérie**

- « Les droits politiques des juifs indigènes d'Algérie sont réglés par les textes qui fixent les droits des musulmans algériens ». « Leurs droits civils restent réglés par la loi française ».
- Mais « Les juifs indigènes d'Algérie ayant obtenu la Légion d'honneur à titre militaire, la Croix de guerre ou la Médaille militaire conservent le statut politique français ».

**Loi du 29 mars 1941 : Création du Commissariat Général aux Questions Juives**

Ce Commissariat :

« Prépare et propose au Chef de l'État toutes mesures législatives relatives à l'état des juifs ».  
« Fixe la date de la liquidation des biens juifs ».

**Loi du 19 mai 1941 : mission du Commissariat général aux Questions juives**

« Le Commissariat général aux Questions juives peut provoquer à l'égard des juifs toutes mesures de police commandées par l'intérêt national ».

### **Loi du 2 juin 1941 : surveillance des juifs**

Recensement des juifs, déclaration « de l'état de juif au préfet ou au sous-préfet indiquant état civil, profession, état de leurs biens ». Avec liste des sanctions encourues.

### **Le 2 juin 1941, le Maréchal et le Conseil des ministres décrètent la loi qui remplace celle du 3 octobre 1940 portant statut des juifs.**

Cette loi reprend et étend largement les interdits de la loi de 1940.

- Définition du juif. Ajout : « est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive » ; « la non appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905 ».
- Le nombre des fonctions publiques et mandats dont l'accès et l'exercice sont interdits passe de 34 à 39. Une nouvelle exception s'ajoute : « Être pupille de la nation ou ascendant, veuve ou orphelin de militaire mort pour la France ».
- L'exercice d'une profession libérale, commerciale, industrielle ou artisanale, ou profession libre, la charge d'officier public ou d'auxiliaire de justice n'est possible « que dans les limites et les conditions qui seront fixées en Conseil d'État ».
- Le nombre des professions interdites dans les domaines de la presse, du cinéma, du théâtre, du spectacle, de la radiodiffusion, de la banque, de l'immobilier, de la publicité, du courtage, de l'exploitation des forêts passe de 16 à 34.
- Les conditions de versement des pensions de retraite des fonctionnaires limogés sont détaillées
- Peuvent être relevés de ces interdictions, les juifs « Dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'État français des services exceptionnels » mais « Les dérogations accordées en vertu des dispositions qui précèdent n'ont qu'un caractère personnel et ne créeront aucun droit en faveur des ascendants, descendants, conjoint et collatéraux des bénéficiaires ».
- Enfin, un article prévoit les sanctions pour tout juif qui se livrerait à une activité interdite ou qui ferait de fausses déclarations : internement dans un camp spécial, emprisonnement de six mois à cinq ans, amende de 500 F à 20 000 F, fermeture de l'établissement.

### **Loi du 23 juin 1941 : quotas de juifs à l'Université**

« Le nombre des étudiants juifs admis à s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur ne peut excéder 3 % des étudiants non-juifs ». Des priorités sont prévues : les orphelins des militaires morts pour la France, les décorés ...

### **Décret du 16 juillet 1941 : avocats juifs**

« Les avocats ne peuvent dépasser 2 % de l'effectif total des avocats non juifs inscrits ».

### **Décret du 11 août 1941 : médecins juifs**

« Les médecins ne peuvent dépasser 2 % de l'effectif total des médecins inscrits ».

### **Loi du 29 novembre 1941 instituant une Union Générale des Israélites de France**

1. Il est institué auprès du Commissaire général aux Questions juives une Union Générale des Israélites de France. Cette Union a pour objet d'assurer la représentation des juifs auprès des pouvoirs publics.
2. Tous les juifs sont obligatoirement affiliés à l'U.G.I.F. Toutes les associations juives existantes sont dissoutes à l'exception des associations culturelles.
3. Les ressources de l'U.G.I.F.

- a) les sommes récupérées par le Commissariat aux Questions juives
  - b) les biens des associations juives dissoutes
  - c) les cotisations versées par les juifs selon leur fortune.
4. L'U.G.I.F. est administrée par 18 juifs de nationalité française et désignés par le Commissariat aux Affaires juives.
  5. Les délibérations du conseil peuvent être annulées par arrêté du Commissaire aux Affaires juives. Le présent décret est exécuté comme loi de l'État.

**Ordonnance du 10 décembre 1941 : modalités de contrôle périodique des juifs français ou étrangers**

- Identité avec le cachet « Juif » ou « Juive » pour les juifs du département de la Seine
- Déclaration dans les 24 heures à la préfecture des juifs de province qui arrivent dans le département de la Seine
- Déclaration du changement de domicile dans les 24 heures (aux lieux de départ et d'arrivée)
- Déclaration dans les 24 heures de tout hébergement de juifs, à titre gracieux ou non
- Interdiction de transporter des biens juifs en dehors du département de la Seine
- Déclaration de toutes modifications dans la situation familiale : naissances, mariages, arrivées à l'âge de 15 ans.

**Loi du 19 décembre 1941 : dérogation des quotas de juifs à l'Université**

« Le postulant est admis à s'inscrire ou à suivre les cours si sa famille est établie en France depuis au moins 5 générations et a rendu à l'État français des services exceptionnels ».

**Loi du 9 novembre 1942 : astreinte à résidence de « tout étranger juif »**

« Par mesure de sécurité intérieure, tout étranger juif est astreint à résider sur le territoire de la commune où il a sa résidence habituelle et ne peut en sortir que muni d'un titre de circulation régulier, d'un sauf-conduit, ou d'une carte de circulation temporaire ».

**Loi du 11 décembre 1942 : marquage des pièces d'identité**

« Toute personne de race juive est tenue de se présenter dans un délai d'un mois au Commissariat ou à la Gendarmerie de son domicile pour faire apposer la mention « JUIF » sur sa carte d'identité et sur sa carte individuelle d'alimentation ».

**Arrêté du 11 mai 1943 : les ressources de l'U.G.I.F.**

- Les contributions volontaires des juifs pourront être prélevées sur leurs comptes bloqués.
- Pour faire face à l'insuffisance des contributions volontaires, les taxations suivantes sont imposées à la communauté.
- Tous les juifs de 18 ans au moins doivent payer 120 F en Zone occupée et 360 F en Zone Non occupée par an.
- Le paiement de la cotisation sera constaté par l'apposition d'une vignette sur une carte spéciale. Les versements peuvent être trimestriels ou semestriels.
- La carte spéciale doit être jointe à la carte d'identité et présentée à toute réquisition

**Rappel.** La rafle parisienne du 16 juillet 1942 est réalisée avec le concours de la police française : 12 884 personnes sont arrêtées – 46 % Juifs étrangers et apatrides –, 3 031 hommes, 5 802 femmes et 4 051 enfants.

# QU'EST-CE QU'UN GÉNOCIDE ?

## Première définition

Mot créé et proposé en 1944 par **Raphael Lemkin**, professeur de droit américain : Juif né en 1900 dans la région de Bialystok, en Pologne, polyglotte, procureur à Varsovie jusqu'en 1939 ; il propose en 1933 le terme de « crime de barbarie » et qualifie de crimes contre la loi internationale, les crimes perpétrés à l'encontre des Arméniens et les massacres des Assyriens chrétiens en Irak en 1933. Le mot forgé par celui qui devient conseiller à la Cour suprême des États-Unis, conseiller du Président du tribunal de Nuremberg ne figure cependant pas dans le verdict du procès de Nuremberg. Lemkin, qui perdit 49 membres de sa famille en Pologne, continua de militer en faveur de lois internationales pour la définition et l'interdiction de génocide ; sa définition a partiellement été adoptée (si les actes physiques sont reconnus, les actes psychologiques d'un génocide ne le seront pas) en 1948. Il meurt en 1951 à New York.

Étymologie : la racine grecque *genos*, « naissance », « genre », « espèce », et le suffixe « cide », qui vient du terme latin *caedere*, « tuer », « massacrer ».

La racine *genos* implique que l'on est tué pour ce que l'on est par la naissance.

## Définition reconnue internationalement aujourd'hui

Article 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948 :

« Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ».

➔ Le terme de génocide ne s'applique qu'à des crimes ordonnés par un gouvernement ou un pouvoir de fait.

Remarque : une précédente définition du génocide, décidée lors de la première assemblée générale de l'ONU le 11 décembre 1946, intégrait la destruction d'un groupe politique, à côté des groupes raciaux, religieux et autres. Mais en 1948, le groupe politique disparaît de la définition. L'URSS aurait fait retirer la référence au politique en raison de ce qu'elle pouvait se reprocher.

La définition a été reprise dans l'article 6 du Statut de Rome (17 juillet 1998), l'acte fondateur de la Cour pénale internationale. Il précise qu'il s'agit d'un crime se distinguant par :

- l'intention d'extermination totale d'une population ;
- la mise en œuvre systématique (donc planifiée) de cette volonté.

C'est souvent la contestation de l'un de ces éléments qui fait débat pour la reconnaissance officielle d'un crime en tant que génocide.

Contrairement aux idées reçues, un génocide n'implique pas nécessairement un critère quantitatif. À l'inverse, des massacres de masse ne constituent pas forcément un génocide.

### **Extension de la définition et usage familier du mot génocide**

En pratique cependant, il apparaît que le critère quantitatif est un élément déterminant pour confirmer la volonté d'extermination, « tout ou en partie ».

Le mot de génocide peut donc être parfois utilisé pour qualifier des événements qui frappent par leur ampleur et leur horreur, sans considération de leur adéquation aux critères juridiques définissant le crime de génocide. Cette définition plus large est utilisée par les médias et des historiens. Dans cette définition, un génocide est la volonté d'exterminer la totalité d'un groupe d'individus, sans préciser la qualification de ce groupe.

Cette définition confond massacre de masse et génocide.

Les massacres de masse et les déportations dont les critères de discrimination ne sont ni ethniques, ni nationaux, ni religieux, ni raciaux, ne peuvent pas être reconnus, sur le plan international, comme génocides tant qu'une instance internationale ne décidera pas d'élargir cette définition. La majorité des historiens d'ailleurs, ne souhaite pas un tel élargissement afin de ne pas banaliser le terme de génocide.

Mais il est vrai que cela en exclut des massacres de masse comme, par exemple, la traite des noirs à motivation économique, ou les crimes des régimes de Mengistu, de Pol Pot, de Mao ou de Staline commis sur des critères professionnels, politiques ou sociaux et dont le nombre de victimes dépasse celui des victimes des génocides reconnus.

### **Cinq génocides reconnus par une instance internationale**

- **Le génocide des Juifs et des Tsiganes** commis par les nazis en Allemagne, en Pologne et en France (en Alsace, à Schirmeck). Le génocide des Juifs a été reconnu par la cour de Nuremberg en 1945, en même temps que l'on créait l'ONU. Il a servi de référence pour définir ce qu'est un crime de génocide ;
- **Le génocide arménien** commis par l'Empire ottoman en 1915-1916 (Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, le 29 août 1985) ;
- **Le génocide des Tutsis au Rwanda**, commis par les milices hutues extrémistes (Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, le 28 juin 1994) ;
- **Le massacre de 7 000 à 8 000 Bosniaques**, commis par les Serbes en 1995 à Srebrenica, (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le 2 août 2001).

Cela ne signifie pas pour autant que d'autres massacres de l'Histoire ne seront pas un jour qualifiés officiellement de génocides.

## Obstacle juridique

En principe, nulle loi ne doit avoir de portée rétroactive (car ce serait un précédent ouvrant la porte à des arbitrages futurs) : on ne saurait classer un crime dans une catégorie qui *au moment où il a été perpétré* n'existait pas. Cela n'implique pas que ces crimes doivent rester impunis, mais c'est en principe dans le cadre *existant à leur époque* (celui de l'homicide) qu'il conviendrait de juger ceux qui sont antérieurs à la création du terme.

Afin de contourner ce problème théorique, le Tribunal de Nuremberg a considéré que l'interdiction du crime de génocide revêtait un caractère coutumier, et qu'elle était donc préexistante à la définition juridique du crime de génocide.

## Génocides juridiquement reconnus par des gouvernements

- La déportation du **peuple Tchétchène** en 1944 ordonnée par Joseph Staline a été reconnue comme génocide par le Parlement européen le 26 février 2004 ;
- Depuis 2004, **la Roumanie** reconnaît le génocide de deux millions de personnes par son propre gouvernement dans la période 1946-1989 ;
- Le 28 novembre 2006, l'Ukraine reconnaît **le Holodomor** ou « l'extermination par la faim » : nom de la grande famine, survenue en Ukraine, faisant alors partie de l'URSS, entre 1932 et 1933. Il y eut entre quatre et dix millions de morts, selon les estimations, dans des régions essentiellement agricoles.

Ces « événements » ne peuvent pas être reconnus par la communauté internationale car leur critère de discrimination n'est ni ethnique, ni national, ni religieux, ni racial, mais professionnel et social, critères qui n'entrent pas dans la définition initiée par le procès de Nuremberg.

## Massacres dont le caractère génocidaire est discuté

Plusieurs massacres ou/et déportations sont considérés par certains comme des génocides et font l'objet de discussions :

- Le massacre du **Darfour** au Soudan qualifié de génocide en juillet 2004 par un vote unanime du Congrès des États-Unis ;
- Les massacres en République démocratique du Congo (**RDC**) : 4,5 millions d'affamés et de massacrés depuis 1997 ;
- Le massacre de **Khodjaly**, commis le 25 février 1992 pendant la guerre du Haut-Karabagh par les forces armées arméniennes, aidées par l'armée russe : 613 civils azerbaïdjanais tués ;
- Les massacres des **Kurdes** par Saddam Hussein entre 1988 et 1989 : 182 000 morts. En décembre 2005, la Cour de La Haye a qualifié cette campagne de « génocide » ;
- Le 12 décembre 2006, la justice éthiopienne reconnaît **Mengistu Haïlé Mariam**, coupable de génocide pour des raisons non seulement ethniques mais aussi politiques durant les années 1980 de "terreur rouge" en Éthiopie ;
- Le massacre de Plan de Sánchez au **Guatemala** en 1982, où plus de 100 000 Indiens mayas sont massacrés par l'armée nationale guatémaltèque ;

- Les massacres du Kampuchéa démocratique (**Cambodge**) entre 1975 et 1979 de 1,7 million de Cambodgiens dans le but avoué « d'uniformisation » ethnique, religieux et idéologique ; le génocide khmer est reconnu par la majorité des historiens universitaires ;
- La Révolution culturelle (1966-1968) ; cette radicalisation du communisme, ou reprise en mains du pouvoir par **Mao**, fait au moins 1 million de morts ;
- Le **Grand Bond en avant** (1959-1962) : 30 millions de personnes affamées par les conséquences de la politique de Mao Zedong ;
- **Tibet** : la Commission internationale des juristes qualifie, dans un rapport de 1959, les massacres perpétrés au Tibet par les autorités chinoises de génocide : 1,2 million de morts entre 1959 et 1970 selon le Gouvernement tibétain en exil. Le 11 janvier 2006, la Cour suprême d'Espagne instruit une enquête concernant l'implication de sept anciens dirigeants chinois dans un génocide au Tibet ;
- Le massacre des **Hereros**, – peuple africain du groupe linguistique bantou vivant en grande partie en Namibie – par les Allemands en 1904, reconnu en 2004 par un ministre allemand aux commémorations du centenaire de cet événement ;
- **La traite des noirs** est reconnue comme un crime contre l'humanité par la plupart des pays. En France, la loi du 21 mai 2001 affirme que la traite négrière et l'esclavage constituent des crimes contre l'humanité. En dépit du nombre de victimes qui fait de la traite des noirs la plus importante déportation de l'histoire de l'humanité, le caractère de génocide est contesté au regard des critères juridiques actuels de cette qualification : des historiens affirment que l'extermination des noirs n'est pas le but de la traite, mais l'une de ses conséquences ;
- **La colonisation des Amériques** par les populations européennes entraîne la destruction quasi-totale de plusieurs peuples d'Amérique du Sud et réduit d'environ 35 millions à moins de 2 millions de personnes la population amérindienne d'Amérique du Nord entre 1500 et aujourd'hui ;
- **La conquête de l'Algérie** : extermination du tiers de la population, soit près d'1 million de morts ;
- Sous la Terreur, les massacres commis par les républicains, pendant la **guerre de Vendée** en France, en 1793 et 1794, amènent Gracchus Babeuf à parler de populicide, terme assimilé dans les années 1980, par l'historien Reynald Secher, à celui de génocide.

### Quelques uns des massacres de masse dans l'histoire

- Le massacre des **Cimbres** par les Romains, vers - 100 ;
- Le massacre des **Éburons** en - 53 par César ;
- Le massacre de millions de **Chinois** par les Mongols au XIII<sup>e</sup> siècle représente la plus grande extermination d'êtres humains de toute l'histoire : les estimations varient entre 10 et 40 millions de morts ;
- La disparition en quelques décennies des **populations autochtones d'Amérique** : avant l'arrivée des Européens, le Mexique central compte 25 millions d'habitants. Il n'en reste plus qu'un million vers 1650 ;
- La déportation des **Acadiens** par les Britanniques en 1755 ainsi que, parallèlement, le massacre de leurs alliés, les Hurons. Des familles sont déportées dans des colonies

- britanniques, forcées au travail non rémunéré et sont, pour certaines d'entre elles, déportées au Royaume-Uni ;
- L'extermination des nomades **Dzoungars** par les Chinois en 1756-1757 : 600 000 hommes égorgés ;
  - En Australie, les **Aborigènes**, dont la population est estimée à 350 000 avant l'installation des Britanniques, sont décimés par les maladies infectieuses, les migrations forcées. Certains historiens soutiennent qu'il s'agit d'un génocide ;
  - De 1942 à 1945, 10 millions de **civils chinois** sont enrôlés de force par l'armée impériale japonaise pour effectuer des travaux forcés ; de ce nombre, 2,7 millions trouvent la mort lors de l'opération *sankô sakusen* menée par le général Yasuji Okamura ;
  - Au **Canada**, entre 1922 et 1984, environ 50 000 des 120 000 enfants indiens envoyés dans des pensionnats dirigés par des églises, meurent dans des conditions d'insalubrité, de violences de tous ordres comme la pédophilie, ou encore d'expérimentations médicales.

## BIBLIOGRAPHIE

- Asher Cohen, *La Shoah*, Cerf – Fides, 1990
- Adam Czerniakow (Préface de Raul Hilberg), *Carnets du ghetto de Varsovie*, La Découverte, 1996
- Adolf Eichmann, *Ich, Adolf Eichmann*, Léoni am Starnberger See, 1980
- Georges Fougerand-Oppenheim, *La Shoah, c'est quoi ?*, AMJHL, 2006
- Daniel J. Goldhagen, *Les Bourreaux volontaires de Hitler*, Seuil, 1997
- Raul Hilberg, *La politique de la mémoire*, Arcades – Gallimard, 1996
- Raul Hilberg, *Exécuteurs, victimes, témoins*, Gallimard – NRF Essais, 1992
- Raul Hilberg, *La destruction des Juifs d'Europe*, Fayard, 1988
- Rudolph Höss, *Le commandant d'Auschwitz parle*, La Découverte, 1995
- Edouard Husson, *Une culpabilité ordinaire – les Allemands et la Shoah*, F. X. de Guibert, 1977
- Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz (Tomes 1 et 2)*, Fayard, 1984/1985
- Claude Lanzmann, *Shoah*, Gallimard – Folio, 1985
- Michael Marrus, *L'Holocauste dans l'histoire*, Champs – Flammarion, 1994
- Filip Muller, *Eyewitness Auschwitz*, Stein and Day, 1979
- Léon Poliakov, *Le Bréviaire de la haine*, Complexe, Réédition 1986
- Rudolph Vrba avec Alan Bestic, *Je me suis évadé d'Auschwitz*, Ramsay, 1988.

Sites Internet :

[akadem.org](http://akadem.org)  
[en.wikipedia.org](http://en.wikipedia.org)  
[fondationshoah.org](http://fondationshoah.org)  
[fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org)  
[grenierdesarah.org](http://grenierdesarah.org)  
[memorialdelashoah.org](http://memorialdelashoah.org)  
[ushmm.org](http://ushmm.org)



## TABLE DES MATIÈRES

Ces quelques pages, pour qui ? Pourquoi ?	page 2
Les premières lois et les premiers décrets anti-juifs allemands	page 3
La préparation : les structures de destruction	page 5
Première mesure préliminaire : l'expropriation	page 6
Deuxième mesure préliminaire : la concentration	page 8
A. La concentration dans le territoire du Reich et le Protectorat	page 8
B. La concentration en Pologne	page 11
Première phase : les Groupes mobiles de tuerie	page 12
Deuxième phase : l'organisation des déportations	page 15
A. Les projets d'émigration. La conférence de Wannsee	page 15
B. L'organisation des déportations	page 16
C. Les transports	page 17
Troisième phase : les camps d'extermination	page 17
Les acteurs non allemands de la destruction	page 20
Chronologie des mesures anti-juives prises en Allemagne	page 23
Principales lois anti-juives du gouvernement de Vichy	page 25
Qu'est-ce qu'un génocide ?	page 28
Bibliographie	page 32
Carte de la Pologne occupée et des camps d'extermination	page 33
Table des matières et des notes	page 34

### Table des notes biographiques et explicatives

1. La SS	page 6
2. Joseph Göbbels	page 7
3. Hermann Göring	page 9
4. Reinhard Heydrich	page 9
6. Le <i>RSHA</i> , Himmler	page 12
7. Adolf Eichmann	page 15
8. Ernst Kaltenbrunner	page 16
9. Odilo Globocnik	page 19
10. Rudolf Höss	page 19
11. Philippe Pétain	page 22

## Remerciements

À Janine Gdalia et Michel Griffé qui ont bien voulu relire attentivement ce texte et me proposer d'utiles corrections. MW.